

COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, et le cinq du mois de novembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, Maire.

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Bruno BOUSQUET, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL

Absent ayant donné procuration : 0

Absent : Franck PASTUREL

Effectif légal du conseil municipal : 13.

Nombre de membres du conseil municipal : en exercice : 13, présents : 12 votants : 12

Date de la convocation : 29 octobre 2018

Date d'affichage : 29 octobre 2018

Après avoir constaté l'existence du quorum, madame le maire déclare la séance ouverte.

Christiane COLIN est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Au cours de la réunion, les points suivants sont abordés :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2018

2. Vie institutionnelle

- Installation de nouveaux conseillers municipaux

3. Finances :

- Tarifs communaux 2019
- Budget communal - Décision modificative n°2
- Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°2
- Travaux bourg centre - Contractualisation d'un emprunt
- Travaux bourg centre - Contractualisation d'un prêt relais

4. Personnel :

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Désignation d'un directeur de régis des transports scolaires.

5. Intercommunalité :

- Convention pour le faucardage des voies communautaires avec la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et la commune de Villefranche d'Albigeois pour la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique pour l'année scolaire 2018/2019

6. Vie communale :

- Approbation du règlement intérieur du terrain multisports
- Révision de la gestion des listes électorales – Désignation des membres des commissions de contrôle

7. Environnement :

- Avis sur projet d'extension d'un élevage de porcs situé au lieu-dit « Trinq » - 81430 MOUZIEYS-TEULET présenté par le GAEC de TRINQ.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 août 2018

En présence de douze membres sur quinze, le quorum est constaté.

Madame le maire fait lecture du compte rendu du conseil municipal du 27 août 2018 et demande aux élus municipaux de faire part de leurs observations.

En l'absence d'observation, elle soumet au vote l'approbation du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 27 août 2018.

2. Vie institutionnelle :

- Installation de nouveaux conseillers municipaux

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison de la démission de 3 conseillers municipaux, Madame GELY, Monsieur RANCOULE et Madame PAGES, il convient d'installer trois nouveaux conseillers de la liste « Agir pour Villefranche » lors de cette séance.

Les suivants de liste ont été convoqués 3 jours francs avant la date du conseil municipal.

Madame Charlène BOSSEBOEUF et Monsieur Fabien DENIS ont fait parvenir chacun une lettre de démission reçue en mairie respectivement le 5 novembre et le 2 novembre 2018.

Madame Charlène BOSSEBOEUF et Monsieur Fabien DENIS sont donc déclarés démissionnaires.

Monsieur Franck PASTUREL est déclaré absent.

Madame le maire procède à l'installation de Monsieur Franck PASTUREL et précise qu'étant de sexe masculin, il ne peut pas remplacer Madame Catherine GELY au conseil communautaire car la parité doit être respectée.

Elle précise que lors du prochain municipal, il sera demandé à Monsieur Franck PASTUREL de se positionner sur les commissions communales.

Délibération

Objet : Installation de nouveaux conseillers municipaux

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.21.21-2 et R.2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 7 octobre 2016,

VU le courrier de madame Catherine GELY en date du 12 septembre 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire,

VU le courrier de monsieur Yannick RANCOULE en date du 14 septembre 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire suppléant,

VU le courrier de madame Karine PAGES en date du 12 septembre 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire suppléante,

VU le courrier de madame le maire informant monsieur le Préfet des démissions de Madame Catherine GELY, de monsieur Yannick RANCOULE et de madame Karine PAGES,

VU le tableau du conseil municipal ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le maire a dûment informé monsieur le Préfet du Tarn de ces démissions en date du 18 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L-270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

CONSIDERANT, par conséquent, que monsieur Franck PASTUREL, candidat suivant de la liste «Agir pour Villefranche», est désigné pour remplacer madame Catherine GELY au conseil municipal,

VU le courrier de Madame Charlène BOSSEBOEUF, candidate suivante de la liste «Agir pour Villefranche», ne peut ni remplacer Monsieur Yannick RANCOULE au conseil municipal ni Madame Catherine GELY au conseil communautaire puisqu'elle est démissionnaire,

VU le courrier de Monsieur Fabien DENIS, candidat suivant de la liste «Agir pour Villefranche» ne peut pas remplacer Madame Karine PAGES au conseil municipal puisqu'il est démissionnaire,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ou à la majorité,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Franck PASTUREL en qualité de conseiller municipal,
- **PREND ACTE** de la démission de Madame Charlène BOSSEBOEUF en qualité de conseillère municipale et de conseillère communautaire en moins de trois jours francs de la convocation au conseil municipal,
- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Fabien DENIS en qualité de conseiller municipal en moins de trois jours francs de la convocation au conseil municipal,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Délibération transmise à la préfecture le 13 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

3. Finances :

- Tarifs communaux 2019

Délibération

Objet : Tarifs communaux 2019

Madame le maire rappelle les tarifs municipaux et redevances en vigueur.

Elle fait état des recettes et dépenses, qui correspondent aux attendus budgétaires.

Les tarifs communaux ayant été ajustés pour 2018, il est proposé de les maintenir pour 2019.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs communaux suivants applicables au 1^{er} janvier 2019 :

Objet	Pour mémoire Tarifs en vigueur au 1er janvier 2017	Pour mémoire Tarifs en vigueur au 1er janvier 2018	Tarifs en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019
Vente de récolte sur pied			
Pré de Gayou (€ pour la parcelle)	80.00 €	85.00 €	85.00 €
Bénèche, avenue de Mouzieys et Rigaudens (€/Ha)	85.00 €	90.00 €	90.00 €
Occupation du domaine public			
Vide-grenier (€/an)	50.00 €	55.00 €	55.00 €
Droit de place: camions... (€/jour)	120.00 €	150.00 €	150.00 €
Cirques (€/jour)	15.00 €	15.00 €	15.00 €
Restauration rapide (tarifs facturés trimestriellement ou mensuellement par convention)			
Restauration rapide (€/mois pour 12 présences mensuelles)	80.00 €	70.00 €	70.00 €
Restauration rapide (€/mois pour 4 présences mensuelles)	30.00 €	25.00 €	25.00 €
Marché			
<i>Tarifs applicables les jours de marché et hors marché facturés trimestriellement ou mensuellement par convention</i>			
Mètre linéaire pour les réguliers	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Branchement électrique/par jour	1.00 €	2.00 €	2.00 €
Location salles et matériel (
Tarif par table bois ancienne en €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Tarif par table bois neuve en €	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Tarif par chaise ancienne en €		0.50 €	0.50 €
Tarif par banc ancienne en €		1.00 €	1.00 €
Salle de la mairie	70.00 €	75.00 €	75.00 €
Salle polyvalente	130.00 €	140.00 €	140.00 €
Cimetière			
Dépositaire forfait/mois			
1 ^{er} mois	5.00	5.50 €	5.50 €
2 ^{ème} mois	10.00	11.00 €	11.00 €
3 ^{ème} mois	20.00	22.00 €	22.00 €
du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	40.00	44.00 €	44.00 €
du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	80.00	88.00 €	88.00 €

au-delà du 12 ^{ème} mois	160.00	176.00 €	176.00 €
Concessions de terrain temporaire de 30 ans			
6 places (2 x 2.50)	450.00	500.00 €	500.00 €
4 places (1.8 x 2.50)	400.00	450.00 €	450.00 €
2 places (1 x 2.50)	350.00	375.00 €	375.00 €
< à 2 m2	250.00	275.00 €	275.00 €
Concessions de terrain temporaire de 50 ans			
6 places (2 x 2.50)	500.00	550.00 €	550.00 €
4 places (1.8 x 2.50)	450.00	500.00 €	500.00 €
2 places (1 x 2.50)	400.00	450.00 €	450.00 €
< à 2 m2	300.00	325.00 €	325.00 €
Columbarium			
Concession temporaire d'une case de 15 ans	450.00	500.00 €	500.00 €
Concession temporaire d'une case de 30 ans	550.00	600.00 €	600.00 €
Concession temporaire d'une case de 50 ans	650.00	700.00 €	700.00 €

ASSAINISSEMENT	<i>Pour mémoire Tarifs en vigueur au 1er janvier 2018</i>	<i>Pour mémoire Tarifs en vigueur au 1er janvier 2018</i>	Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019
Participation assainissement Collectif Constructions réseaux	3600 .00 €	3 600.00 €	3 600.00 €
Participation assainissement Collectif Constructions existantes			
Participation assainissement Collectif Nouvelles constructions			
Redevance €/m3	1.25	1.25 €	1.25 €
Frais fixes redevance		40.00 €	40.00 €
Frais de branchement eaux usées (diamètre de canalisation strictement inférieur à 200 mm, 6 ml maximum, 2,50 m de profondeur)		2 200.00 €	2 200.00 €
Frais de branchement eaux usées (autres que si l'une des caractéristiques est supérieure à : diamètre de canalisation 200 mm, 6 ml maximum, 2,50 m de profondeur)		au réel, sur devis	au réel, sur devis
Frais de branchement réseau pluvial		au réel, sur devis	au réel, sur devis

- **CONFIE** aux services administratifs la mise en application des tarifs.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Délibération transmise à la préfecture le 13 novembre 2018.
Délibération affichée le 20 novembre 2018.

- Budget communal - Décision modificative n°2

Délibération

Objet : Budget communal - Décision modificative n°2

➤ Le coût des temps d'activités périscolaires avait été évalué au budget primitif 2018 à 7000 €. Les frais réels s'élèvent à 10 425 €.

Il convient par conséquent d'augmenter le chapitre 012 charges de personnel, 6218 autre personnel extérieur de 3425 euros.

Cette somme sera prélevée sur la dépense prévisionnelle de virement à la section d'investissement initialement prévue au chapitre 023.

La diminution de recette correspondante au 021 de la section d'investissement sera compensée par une diminution de l'opération 297 « chemin de randonnée ».

➤ Le lave-vaisselle de la cantine municipale donne depuis plusieurs mois des signes de faiblesse. Il a été acquis lors de la création de la cantine, il y a 25 ans. Un devis de réparation a permis d'évaluer l'intervention à 1426.51 euros TTC. Deux devis de remplacement ont été demandés. Le meilleur prix, à qualité égale, est proposé par la société FDS pour un montant de 3180 euros TTC.

Les crédits n'ont pas été prévus au budget 2018.

Afin de rendre possible cet achat dans l'urgence d'ici la fin de l'année 2018, il est proposé :

- de diminuer les crédits d'un montant de 3 180 euros TTC du compte 2316 opération 272 « restauration et reliure archives ».
- d'affecter 3 180 € au compte 2188 opération 269 « mobilier et aménagement cantine ».

➤ Multi-accueil enfance jeunesse

Une subvention de 96 150 € est octroyée par l'Etat.

Il convient d'ouvrir une ligne de crédit permettant d'en percevoir une partie dès cette année.

➤ Aménagement centre bourg

Le marché de la tranche ferme de travaux d'aménagement du centre bourg ayant été engagé en juillet 2018, il convient de l'inscrire la totalité des dépenses au budget principal de 2018, de même que les subventions attendues et confirmées par les financeurs.

Par ailleurs, un emprunt relais de 300 000 euros doit être contracté d'ici fin 2018 permettre de mandater les dépenses de septembre à décembre 2018, ainsi que l'avance de 5% faite à l'entreprise en attendant la perception avec quelques mois de différé de perception des subventions et du FCTVA.

Le conseil municipal,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU les budgets primitifs principal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget communal principal 2018, comme suit

➤ **Activités périscolaires**

Section fonctionnement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPT E	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
012	6218	Autre personnel extérieur	7000.00 €	+ 3 425.00 €	10 425.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	405 261.90 €	- 3 425.00 €	401 836.90 €
TOTAL			412 261.90 €	0.00 €	412 261.90 €

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPT E	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
23	2315-297	Chemin de randonnée	10 000.00€	- 3 425.00 €	6 575.00 €
COMPTES RECETTES					
CHAP	COMPT E	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	405 261.90 €	- 3 425.00 €	401 836.90 €

➤ **Achat lave-vaisselle**

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
23	2316-272	Restauration et reliure archives	8 940.00 €	- 3 180.00 €	5 760.00 €
21	2180-269	Mobilier et aménagement cantine	1 000.00 €	+ 3 180.00 €	4 180.00 €
TOTAL			9 940.00 €	0.00 €	9 940.00 €

➤ **Multi accueil enfance jeunesse**

Section investissement

COMPTES RECETTES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
13	1341-321	Dotation équipement territoire ruraux	0,00 €	+96 150.00 €	96 150.00 €
TOTAL			0,00 €	+96 150.00 €	96 150.00 €

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
20	2031-321	Multi accueil enfance jeunesse	24 000.00€	24 800.00 €	48 800.00 €
23	2313-321	Multi accueil enfance jeunesse	120 000.00 €	71 350.00 €	191 350.00 €
TOTAL			144 000.00 €	+ 96 150.00 €	250 150.00 €

➤ **Aménagement centre bourg**

Section investissement

COMPTES RECETTES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
13	1322-316	Régions	10 000.00 €	+ 90 000.00 €	100 000.00 €
13	1323-316	Département	270 000.00 €	+ 568 000.00 €	838 000.00 €
13	1341-316	Dotation équipement territoires ruraux	90 000 €	+ 172 651.00 €	262 651.00 €
13	1341-316	Dotation de soutien à l'investissement local	00.00 €	+ 150 000.00 €	150 000.00 €
16	1641-316	Emprunt relais opération 316	00.00 €	+ 300 000.00 €	300 000.00 €
16	1641	Emprunt non affecté à l'opération	256 045.10	-236 045.00 €	20 000.00 €
TOTAL			370 000.00 €	+ 1 044 606.00 €	1 650 651.00 €

COMPTES DEPENSES					
21	21-316	Maitrise d'œuvre	81 621,00 €	+ 38 319,00 €	120 000.00 €
23	2315-316	Travaux aménagement centre bourg	830 000.00 €	+ 706 298.00 €	1 536 298.00 €
16	1641-316	Remboursement d'emprunt	83 181.00 €	+300 000.00 €	383 181.00 €
TOTAL			923 121.00 €	+1 044 606.00 €	2 039 479,00 €

Délibération transmise à la préfecture le 13 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

- Opération « Aménagement et valorisation du bourg centre de Villefranche d'Albigeois » - Contractualisation d'un emprunt

Délibération

Objet : Opération « Aménagement et valorisation du bourg centre de Villefranche d'Albigeois » - Contractualisation d'un emprunt

Madame le maire présente le plan de financement de l'opération « Aménagement et valorisation du bourg centre de Villefranche d'Albigeois » pour laquelle la commune bénéficier d'aides extérieures venant de l'Etat, de la Région et du Département du Tarn.

Elle explique que pour le financement complet de l'opération, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 euros, dont une partie sera affectée au budget assainissement collectif.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de contracter ce prêt après de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 800 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 800 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,92%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération transmise à la préfecture le 14 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

- Opération « Aménagement et valorisation du bourg centre de Villefranche d'Albigeois » - Contractualisation d'un prêt relais

Délibération

Objet : Opération « Aménagement et valorisation du bourg centre de Villefranche d'Albigeois » - Contractualisation d'un prêt relais

Madame le maire rappelle que pour les besoins de trésorerie dans le cadre de l'opération « Aménagement et valorisation du bourg centre de Villefranche d'Albigeois, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000,00 euros, permettant de couvrir l'avance et les premières dépenses dans l'attente du versement des premières subventions et du FCTVA.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de contracter ce prêt après de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 300 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans à compter de la date de versement des fonds

Objet du contrat de prêt : préfinancement en attente d'une partie du FCTVA

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,5 % par an (la marge par an incluant la prime de liquidité du prêteur)

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts ; remboursement in fine du capital

Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation et au plus tard le 3 décembre 2018

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Délibération transmise à la préfecture le 14 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

- Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°2.

Délibération

Objet : Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°2

➤ Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg un emprunt global de 800 000 euros sera souscrit.

Sur ces 800 000 euros, 250 000 euros seront affectés au budget assainissement pour la rénovation du réseau de collecte sous trottoirs et les prestations de contrôle caméra.

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

VU le budget primitif de la commune,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget annexe de l'assainissement, section d'investissement, comme suit afin de mandater les dépenses à la rénovation du réseau de collecte sous trottoirs et d'inscrire les recettes d'emprunt correspondantes comme suit :

Section investissement

COMPTES DEPENSES					
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
20	2031	Etudes (passage caméra)	0.00 €	+ 15 000.00 €	+15 000 €
23	2315-20	Restructuration réseaux	3 924.02 €	+ 235 000.00 €	233 924.02 €

COMPTES RECETTES					
16	1678	Autres emprunts	00.00 €	+ 250 000 €	250 000.00 €

Délibération transmise à la préfecture le 13 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

4. Personnel

- Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en raison du détachement de longue durée auprès des services de l'Etat, à compter du 24 septembre 2018, de Madame Isabelle BOULARAN occupant un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il convient de modifier le tableau des effectifs en cours et pour cela :

- de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe occupé jusqu'alors par Madame Isabelle BOULARAN
-
- de créer le poste de rédacteur territorial occupé depuis le 1^{er} septembre 2018 par Madame Caroline PIRES, qui exerce les fonctions de secrétaire générale

Madame le maire présente le tableau actuel des effectifs actuel.

Grade	Catégorie	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2ième classe	B	1	0
Rédacteur territorial	B	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise <i>service cantine</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	1	0
Adjoint technique <i>service technique</i>	C	1	0
Adjoint technique <i>service garderie, cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service école, ménage</i>	C	0	2
Adjoint technique <i>service cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service garderie, interclasse</i>	C	0	1
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	1
FILIERE POLICE			
Garde champêtre chef	C	0	1
TOTAL jusqu'au 23/09/2018		3	10

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 24 septembre 2018 afin de prendre en compte le départ de Madame Isabelle BOULARAN et l'arrivée de Madame Caroline PIRES,

CONSIDERANT la dernière délibération modifiant le tableau des emplois effectifs en date du 2 juillet 2018,

CONSIDERANT la délibération du 27 août 2018 portant création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ou à la majorité,

- **VALIDE** le tableau des emplois ainsi proposé et effectif à compter du 24 septembre 2018 :

Grade	Catégorie	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise <i>service cantine</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	1	0
Adjoint technique <i>service technique</i>	C	1	0
Adjoint technique <i>service garderie, cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service école, ménage</i>	C	0	2
Adjoint technique <i>service cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service garderie, interclasse</i>	C	0	1
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0	1
FILIERE POLICE			
Garde champêtre chef	C	0	1
TOTAL AU 24/09/2018		3	10

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades.

Délibération transmise à la préfecture le 13 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

- Désignation d'un directeur de la régie des transports scolaires

Délibération :

Objet : Désignation d'un directeur de la régie des transports scolaires

Madame le maire explique qu'en application de l'article 18 du décret modifié n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes, il convient de désigner le directeur de la régie des transports scolaires.

Dans la mesure où la régie entre dans le cadre des dispositions relatives aux régies disposant au maximum de deux véhicules, il n'est pas nécessaire qu'il ou elle détienne une attestation de capacité professionnelle.

Ce directeur est obligatoirement un agent de la fonction publique et Madame Isabelle Boularan avait été désignée en 2017.

Le conseil municipal,

VU l'article 18 du décret modifié n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un directeur de la régie des transports scolaires,

CONSIDERANT de départ de Madame Isabelle BOULARAN de la collectivité et son remplacement par Madame Caroline PIRES,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ou à la majorité,

- DESIGNNE madame Caroline PIRES, secrétaire générale, pour assurer la direction de la régie des transports scolaires.

Délibération transmise à la préfecture le 13 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

5. Intercommunalité

- Convention pour le faucardage des voies communautaires avec la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Délibération :

Objet : Convention pour le faucardage des voies communautaires avec la communauté des communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

Madame le maire rappelle que la communauté de communes confie depuis quelques années aux communes d'Ambialet et de Villefranche d'Albigeois le faucardage sur les voiries communautaires situées sur leur territoire.

Elle indique que les communes concernées ont souhaité poursuivre la réalisation de ces travaux de faucardage en complément du faucardage sur la voirie communale et ont sollicité la signature d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

Sur le territoire villefranchois, les voies intercommunales telles que définies dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 représentent 11 917 mètres, répartis comme suit :

VC12	Chemin de Labadié	3 727 ml
VC10	Route de Fabas	4 93 ml
R15	Rue du Stade	880 ml
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378 ml
TOTAL VOIRIE INTERCOMMUNALE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS		11 917 ml

La commune effectue pour le compte de la communauté des communes les travaux de faucardage sur la voirie intercommunale et sur la zone d'activité de Bénèche. La mise à disposition comprend le matériel (tracteur et épareuse) et le chauffeur (agent communal).

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Madame le maire précise que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Madame le maire fait lecture du projet de convention. Les travaux comprennent trois passages : deux passages pour les travaux d'accotement et un passage pour les travaux d'accotement, de nettoyage des talus et des fossés. Le montant de ces travaux est de 3382.17€ auquel il faut rajouter des passages supplémentaires pour un montant de 900.68 €. Les travaux de faucardage réalisés par la commune pour le compte de la CCMAV sont évalués à 4 282.85 €.

Le conseil municipal,

VU le projet de convention dûment présenté,
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois portant sur les travaux de faucardage des voies communautaires situées sur la commune.
- **AUTORISE** madame le maire à signer ladite convention.

Délibération transmise à la préfecture le 13 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et la commune de Villefranche d'Albigeois pour la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique pour l'année scolaire 2018/2019

Délibération :

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et la commune de Villefranche d'Albigeois pour la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique pour l'année scolaire 2018/2019

La maintenance de la totalité du parc informatique des écoles du Réseau des écoles rurales (RER) des monts d'Alban, regroupant les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de Trébas-Curvalle, Teillet-Montroc, Masnau Massuguiès-Massals-Montfranc, ainsi que l'école primaire d'Alban, a été assurée jusqu'en 2010 par le Ministère de l'éducation nationale.

Ce poste n'étant plus financé par l'Etat, les collectivités situées sur le périmètre du Réseau ont pris le relais en 2010 afin d'apporter leur soutien aux écoles des monts d'Alban par la prise en charge mutualisée d'un poste d'animation et de gestion informatique.

A compter de la rentrée scolaire 2018, il est proposé d'ajuster ce service afin de l'étendre aux écoles du Villefranchois (Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois) regroupées au sein du RER par Monts et par Vaux.

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV), ayant la charge de la gestion administrative et financière des deux RER et ayant par ailleurs des besoins en terme de maintenance de son propre parc informatique, est désignée comme collectivité-support du poste.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique pour l'année scolaire 2018/2019 géré par la Communauté des Communes des Monts d'Alban.

Le montant de la participation des collectivités partenaires est ainsi fixé :

	Nb d'heures	Participation financière
Commune d'Alban	155	2 593,72 €
Commune d'Ambialet	37	626,68 €
Commune de Bellegarde-Marsal	35	590,59 €
Commune de Mouzieys-Teulet	35	590,59 €
Commune de Teillet	66	1 122,66 €
Commune de Villefranche	37,5	635,70 €
SRPI Trébas-Curvalle	87	1 472,57 €
SRPI Masnau-Massals-Montfranc	81	1 395,06 €
TOTAL	533,5	9 027,57 €

La CCMAV facturera la participation due par chaque partenaire en deux fois, soit un acompte de 50% au 1^{er} décembre 2018 et le solde au 1^{er} juin 2019.

Le conseil municipal,

VU le projet de convention dûment présenté,
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-EMET un avis favorable à la signature de la convention ci-annexée entre la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et la commune de Villefranche d'albigeois concernant la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique pour l'année scolaire 2018/2019.

-AUTORISE madame le maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise à la préfecture le 13 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

6. Vie communale

- Approbation du règlement intérieur du terrain multisports

Délibération :

Objet : Approbation du règlement intérieur du terrain multisports

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

VU la proposition de règlement d'utilisation du terrain multisports communal validée en commission travaux 9 octobre 2017,

CONSIDERANT que pour favoriser un bon usage du terrain multisports de la commune, il est nécessaire de réglementer ses conditions d'utilisation,

CONSIDERANT que pour permettre une utilisation du terrain multisports en adéquation avec l'objet et la conservation des infrastructures, les attentes des utilisateurs potentiels notamment des jeunes enfants, des jeunes et les aspirations des riverains, les conditions d'accès et d'usage doivent être réglementées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ou à la majorité,

DECIDE d'approuver le règlement du terrain multisports tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération transmise à la préfecture le 13 novembre 2018.

Délibération affichée le 20 novembre 2018.

- Révision de la gestion des listes électorales – Désignation des membres des commissions de contrôle

La réforme des listes électorales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. A compter du 10 janvier 2019, les commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. Les maires se voient transférer, en lieu et place de ces commissions, une compétence personnelle pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions prises par le maire, préalablement au recours contentieux.

Madame le maire propose Madame Nadine GROSS en qualité de conseillère municipale, Madame Nadine ROQUEFEUIL en qualité de délégué de l'administration désigné par le Préfet et Monsieur Gérard LACROUX en qualité de délégué désigné par le président du TGI.

7. Environnement

- Avis sur projet d'extension d'un élevage de porcs situé au lieu-dit « Trinq » - 81430 MOUZIEYS-TEULET présenté par le GAEC de TRINQ.

Le dossier déposé en préfecture liste les lieux potentiels d'épandage du lisier issu de l'exploitation dans son état futur de production après autorisation, sur les différentes communes où il aura lieu, dont celle de Villefranche d'Albigeois. Six exploitants sont concernés.

Il est précisé dans le dossier qu'en cas d'épandage sur sol nu, le lisier ne resterait pas plus 12 heures à l'air libre avant retournement.

En dehors de ce cas, il est seulement indiqué que l'épandage se fera par pendillard « dans la mesure du possible » et que l'enfouissement aura lieu « dans les meilleurs délais », ce qui est selon l'avis du conseil municipal insuffisamment précis.

Concernant le respect des normes environnementales, le conseil municipal fait toute confiance aux services de l'Etat pour les faire respecter.

Concernant, les nuisances que pourraient générer le transport, l'épandage et l'enfouissement de ce lisier, il est demandé que soient détaillées les conditions qui seront mises en œuvre pour éviter toute nuisance visuelle, olfactive et sonore, vis à vis des riverains et des passagers des voies empruntées et situées à proximité des lieux d'épandage.

Le conseil municipal souhaite également que soient précisées les responsabilités du producteur, d'une part, et de l'exploitant recevant le lisier sur les terres dont il détient le fermage, d'autre part, en cas de nuisance avérée. L'inquiétude et la vigilance du conseil municipal se portent en particulier sur la dégradation potentielle des voies et chemins communaux non adaptés à un trafic intense de poids lourds (citerne à lisiers), aux dommages susceptibles d'être causés par les manœuvres effectuées en accédant aux différentes parcelles, qu'ainsi qu'au nettoyage de la voirie.

Un courrier qui reprend ces éléments de réponse a été envoyé à la préfecture le 29 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21 heures et 50 minutes.